

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

**REPRISE DES PAVÉS, DE LA RÉFECTION ET JOINTS D'EMULSIONS SUR
AVENUE DU 8 MAI**

suite aux travaux Télécom / Orange dans le cadre des A.F.S.B.

ROUTES BARRÉES

R.D. 108 (avenue du 8 mai et avenue de Canterane)

Le Maire de Saint Médard d'Eyrans,

VU le code de la Route, et notamment l'article R 411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU la demande d'arrêt de circulation du 26/03/2025 adressée par la société AXIANS FIBRE AQUITAINE CENTRE OUEST, 3 rue Thomas Edison, 33600 Pessac, pour le compte de ROLLIN TP, 2 route des Fermes, 33610 Cestas, pour le compte d'Orange, et le DESC reçu le même jour,

VU la note d'information n°133 « les travaux routiers à proximité des passages à niveau » émise par CÉRÉMA, à destination des gestionnaires de réseaux,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Cadaujac le 27/03/2025,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection définitifs suite aux travaux télécoms pour le compte des AFSB, il convient de réglementer la circulation sur la R.D.108 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – R.D. 108, avenue du 8 mai et avenue de Canterane jusqu'au croisement avec le chemin de la Bugonne, voie de 4^{ème} catégorie en agglomération dans la commune de Saint Médard d'Eyrans, **la circulation des véhicules routiers à moteurs et des cycles sera interdite dans les deux sens de circulation sauf riverains, véhicules de secours et de défense incendie et services publics. L'accès aux piétons sera maintenu.**

L'ensemble des stationnements avenue du 8 mai et place de l'agence postale communale seront interdits.

- Pour les usagers de l'avenue de Saint Médard d'Eyrans (RD 108) en provenance de la commune de Cadaujac, une déviation sera mise en place par la **rue des Marguerites (RD 214^{E9})**, **l'avenue de Toulouse (RD 1113)**, **l'avenue du Bédat (RD 214)** et **l'avenue du Cordon d'Or (RD 214)** sur les communes de CADAUJAC, MARTILLAC et SAINT-MEDARD-D'EYRANS.
- Pour les usagers de l'avenue de Baron (RD 214), une déviation sera mise en place par **l'avenue du Cordon d'Or (RD214)**, **l'avenue du Bédat (RD214)**, **l'avenue de Toulouse (RD 1113)**, **la rue des Marguerites (RD 214^{E9})** et **l'avenue de Saint-Médard-d'Eyrans (RD 108)**, sur les communes de SAINT-MEDARD-D'EYRANS, MARTILLAC et CADAUJAC.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.58.45.85.74, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du **Mardi 22 avril 2025 à 08h00 au Vendredi 25 avril 2025 à 16h00.**

ARTICLE 2 - L'entreprise en charge des travaux devra veiller à la remise en parfait état des lieux.

Il devra être fait la stricte application des prescriptions émises par la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-deux-Mers dans son avis du 25 septembre 2024.

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-MEDARD-D'EYRANS, MARTILLAC et CADAUJAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5

- Messieurs les Maires de SAINT-MEDARD-D'EYRANS, MARTILLAC et CADAUJAC,
 - Monsieur le Responsable de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-deux-Mers, direction des Infrastructures, 2 chemin de Peyrouney, 33670 Créon,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Castres-Gironde,
 - Monsieur le directeur de l'entreprise AXIANS FIBRE AQUITAINE CENTRE OUEST, 3 rue Thomas Edison, 33600 Pessac,
 - Monsieur le directeur de l'entreprise ROLLIN TP, 2 route des Fermes, 33610 Cestas, pour le compte d'Orange,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 27 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
de Communes de Montesquieu,
Christian TAMARELLE

